

LOCATION DES NOYERS : n° 639

Par suite d'achats de terrains, la Commune est devenue propriétaire de plusieurs noyers dont les fruits peuvent être vendus sur pied.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- chaque année, au cours du mois de Juin, il sera procédé par adjudication à la vente sur pied des fruits des noyers communaux,
- MM. HENRY & GAILLOT, Conseillers Municipaux, sont désignés pour assister le Maire lors de l'adjudication.

Cette délibération restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été rapportée.